

COMMUNIQUE

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ainsi que le Comité des superviseurs bancaires européens (CEBS) viennent de publier un rapport présentant les résultats internationaux, respectivement européens de la cinquième étude quantitative d'impact « QIS5 ». Ces rapports ont eu pour but d'évaluer l'impact du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, communément appelé Bâle II ou CRD (« Capital Requirements Directive »). Les rapports sont disponibles sur les sites des organisations en question¹.

Globalement les résultats de la QIS5 montrent que les exigences minimales en fonds propres fixées pour le pilier 1 diminuent par rapport au régime actuel. Les résultats tels que calculés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire sont repris dans le tableau suivant :

Changement en pourcentage des exigences minimales en capital par rapport à l'accord actuel pour les banques du G10 et des pays membres du CEBS

	Approche Standard	Approche FIRB	Approche AIRB	Choix de l'approche la plus probable
G10 Groupe 1	1.7	-1.3	-7.1	-6.8
G10 Groupe 2	-1.3	-12.3	-26.7	-11.3
CEBS Groupe 1	-0.9	-3.2	-8.3	-7.7
CEBS Groupe 2	-3.0	-16.6	-26.6	-15.4
Autres pays non-G10 Groupe1	1.8	-16.2	-29.0	-20.7
Autres pays non-G10 Groupe2	38.2	11.4	-1.0	19.5

Bien que les résultats divergent en raison des différences dans les échantillons des banques et des pays², la tendance pour les différents échantillons est la même. Les résultats correspondent d'une manière générale aux prévisions des autorités de contrôle bancaire et s'expliquent largement par le contexte macroéconomique actuel assez favorable. L'analyse au niveau international fait ressortir par ailleurs que, d'une manière générale, les nouvelles règles incitent les banques à utiliser les méthodes plus avancées et à profiter ainsi d'exigences en fonds propres moins élevées que celles fixées pour l'approche standard.

¹ <http://www.bis.org/> et <http://www.c-eps.org/press/presslatest.htm>

² Les banques comprises dans le groupe 1 sont celles dont le capital Tier 1 est supérieur à €3 mia. Le G10 comprend ici l'ensemble des banques établies dans des pays membres du Comité de Bâle, alors que pour le CEBS il s'agit de banques relevant de pays de l'UE.

L'effet sur les exigences en fonds propres que produira Bâle II ou la CRD dépendra du profil de risque des banques aux différentes dates d'implémentation prévues et sera limité dans un premier temps par les planchers³ qui seront d'application jusqu'à la fin 2009. Les autorités de contrôle bancaire s'attendent à ce que les banques maintiendront un niveau de capital adéquat à travers le cycle économique et elles considèrent que les nouvelles règles permettent d'atteindre cet objectif.

Le Comité de Bâle a analysé le calibrage du nouvel accord de capital et, en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus, a décidé de maintenir l'actuel calibrage (facteur multiplicatif de 1,06 relatif aux montants des actifs pondérés pour risque de crédit).

En ce qui concerne la situation des banques luxembourgeoises, les résultats sont en ligne avec ceux obtenus pour les autres banques européennes appartenant au deuxième groupe⁴. Ainsi, les exigences en fonds propres pour les banques se voient diminuées en moyenne de près de -2% pour l'approche standard et près de -25% pour l'approche notation interne de base (approche « foundation » ou « FIRB ») par rapport au régime actuel. De façon générale, c'est le portefeuille des crédits de détail qui contribue essentiellement à la réduction des exigences minimales en fonds propres, alors que la plus grande augmentation découle des exigences minimales en fonds propres pour couvrir le risque opérationnel.

Au Luxembourg, 13 banques ont participé à l'étude, représentant selon la méthode de calcul des exigences en fonds propres sous considération, entre 25% et 30% de la somme de bilan, respectivement des fonds propres tels que repris au numérateur du ratio de solvabilité de l'ensemble des banques devant respecter un ratio de solvabilité défini par la CSSF en date du 31 décembre 2005. L'échantillon comportait des banques avec des profils très divers, allant de banques actives dans une large gamme de métiers jusqu'à des banques spécialisées.

S'agissant du risque de crédit, il y a lieu de noter qu'au Luxembourg 12 banques ont appliqué l'approche standard pour l'étude en question, 5 l'approche de notation interne de base (approche « FIRB ») et 1 seule l'approche de notation interne avancée (« Advanced IRB » ou « AIRB »). Concernant le risque opérationnel, 7 banques ont utilisé l'approche standard alors qu'aucune banque n'a fourni des résultats selon l'approche mesure avancée (« Advanced Measurement Approach » ou « AMA »).

Luxembourg, le 19 juin 2006

³ Les nouvelles règles prévoient que durant les trois premiers exercices le montant des fonds propres pour les banques appliquant les approches de notation interne ne peut devenir inférieur à 95%, 90% et 80% respectivement du montant minimal de fonds propres tel que fixé par les règles actuellement en vigueur (8%).

⁴ Aucune banque luxembourgeoise ne fait partie du groupe 1.

